

RÉSERVE DE VIE SAUVAGE®

Vos dons agrandissent la nature



Association pour la protection
des animaux sauvages
Reconnue d'utilité publique



La vie sauvage a besoin de VOUS !

Les premières Réserves Naturelles Nationales protégeaient quelques « joyaux » avec une réglementation stricte et cohérente avec les enjeux de protection de la nature. Mais suite aux oppositions systématiques des lobbies, les exigences ont sérieusement baissé.

La majorité des régimes juridiques des espaces protégés n'interdit pas la chasse, qui est autorisée dans certains parcs nationaux, comme ceux des Cévennes et des Calanques, ainsi que dans 70 % des Réserves Naturelles Nationales et dans 100 % des nouvelles réserves de France.

De même, l'exploitation forestière peut se pratiquer dans tout ou partie de ces espaces dits « protégés ». La majorité des coupes forestières intervient alors que les arbres sont encore jeunes, là où les espèces liées au bois mort comme nombre d'insectes et oiseaux, pourraient s'implanter et devenir, avec le temps, de plus en plus nombreuses.

Une association

Pour une nature libre et épanouie, l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), s'est dotée d'un fabuleux outil : l'acquisition de terrains entièrement dédiés à la faune et à la flore. Les

Réserves de Vie Sauvage® sont un moyen fiable et durable d'assurer une protection solide et pérenne des milieux naturels, dans le seul intérêt de la vie sauvage.

Un label de protection

Une Réserve de Vie Sauvage® est un espace naturel dont la gestion est la non gestion, la libre évolution ou encore le laisser faire. Le niveau de protection correspond à la catégorie *1b Zone de nature sauvage* du classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) attribuée aux espaces qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, et sont protégés et gérés aux fins de préserver leur état authentique.



Une reconnaissance internationale

Les Réserves de Vie Sauvage® du Grand Barry (Drôme) et du Trégor (Côte-d'Armor) ont intégré le réseau européen Rewilding Europe. Cette organisation internationale œuvre pour que l'Europe soit plus favorable à la vie sauvage, avec la multiplication d'espaces naturels, où la faune et la flore s'épanouissent librement.



Concrètement, comment participer ?

- En faisant un don pour les Réserves de Vie Sauvage®. 66 % de votre don est déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % de vos revenus. Le reçu fiscal global de vos soutiens vous sera envoyé en début d'année.

**Un don de 30 € permet à l'ASPAS
de libérer 120 m² d'espace sauvage.**

- En nous signalant des terrains à vendre : terres non agricoles, sans bâti, qui possèdent des caractéristiques intéressantes pour la faune et la flore sauvages : vieilles forêts, falaises, éboulis, gorges, zones humides...



Réserve de Vie Sauvage® du Grand Barry (Drôme)

- En donnant ou en léguant à l'ASPAS des territoires sauvages d'intérêts faunistiques et/ou floristiques.
- En nous transmettant un legs, une donation ou une assurance-vie qui seront utilisés intégralement, pour multiplier et pérenniser les sanctuaires de vie sauvage.

L'ASPAS est une **association reconnue d'utilité publique**. Elle peut donc recevoir sans aucun frais l'intégralité de vos libéralités (dons, legs, assurance vie...). **N'hésitez pas à contacter le pôle Milieux Naturels à rvs@aspas-nature.org pour de plus amples informations.**

** Si vous êtes imposable, un don de 30 € vous coûtera en réalité 10,20 €.*

L'ASPAS, une association qui agit



L'**Association pour la protection des animaux sauvages** est une association 100% indépendante, reconnue d'utilité publique, qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action. L'ASPAS mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces.

Elle préserve les espèces et les habitats fragiles par la maîtrise foncière à travers les Réserves de Vie Sauvage®. Son savoir-faire juridique est unique. Depuis 40 ans, elle a engagé plus de 3 500 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement, y compris contre les pouvoirs publics lorsque ceux-ci ne respectent pas la législation en vigueur.



« Chaque fois que nous avons su offrir à la nature un espace de liberté, elle s'est de nouveau épanouie dans toute son exubérance et sa diversité. La nature se débrouille très bien toute seule, elle n'a nul besoin que nous l'entretiens. »

Jacques Perrin (1941- 2022), premier parrain des Réserves de Vie Sauvage®

Association pour la protection des animaux sauvages

928 Chemin de Chauffonde - CS 50505 - 26401 CREST Cedex - 04 75 25 10 00

www.aspas-nature.org - contact@aspas-nature.org



Photographies : F. Renaud - F. Limosani - M. Rubin - R. Collange - A. Laurent
Conception ASPAS - RC - Imprimé par Impressions modernes



RÉSERVE DE VIE SAUVAGE®

Avec votre don, créez des
Réserves de Vie Sauvage® !

Bulletin à découper et à envoyer à
928 Chemin de Chauffonde - CS 50505 - 26401

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

CP : [][][][][] COMMUNE :

TÉL. :

E-MAIL :

☐ Je soutiens les Réserves de Vie Sauvage®

en faisant un don de :€

**À titre indicatif, avec 30 € l'ASPAS libère 120m² de nature
sauvage**

Je joins mon règlement par chèque.

☐ Je souhaite recevoir la charte des Réserves de Vie
Sauvage®

☐ J'envisage de faire un leg, une donation, ou de
souscrire une assurance-vie en faveur des Réserves
de Vie Sauvage®. Merci de me contacter.

Date :

Signature :